



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET.

Absent(s) : Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (SAISON 2023-2024)

(N°2023-482)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3123-19-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.533-1 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.100-1 et L.100-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame Stéphanie RIGAUX, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le dispositif décrit au rapport joint à la présente délibération de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau.

Article 2 :

D'attribuer aux clubs sportifs et aux Etablissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux (ESMS) concernés des places de matchs, selon les modalités définies au rapport joint et conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la représentation individuelle et personnelle des élus du Département, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser l'organisation de jeu concours selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les clubs bénéficiaires et les ESMS bénéficiaires visés à l'article 2, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes des projets joints en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Club(nom)	Canton
A. ANCIENS ELEVES EVIN MALMAISON	HENIN 2
A. F. C. LIBERCOURTOIS	CARVIN
A. F. C. LOISIRS LIEBAUT	BETHUNE
A. F. L. EPINOY CARVIN	CARVIN
A. J. ARTOIS	BAPAUME
A. JEUNESSE DE RUITZ	NOEUX LES MINES
A. QUARTIER GENTY BERCK	BERCK
A.EDUC.POP. VERDREL	BRUAY
A.F. DE LA HAUTE VILLE ETAPLES	ETAPLES
A.J. DE NEUVILLE	ARRAS 1
A.S. COLEMBERT	DESVRES
A.S. AUCHY LES HESDIN	AUXI LE CHÂTEAU
A.S. AUCHY LES MINES	DOUVRIN
A.S. AUDRUICQ	MARCK
A.S. AVION FUTSAL	AVION
A.S. BAILLEUL SIRE BERTHOULT	ARRAS 2
A.S. BARLIN	NOEUX LES MINES
A.S. BERCK PLAGES	BERCK
A.S. BEZINGHEM	LUMBRES
A.S. BOISJEAN	AUXI LE CHÂTEAU
A.S. BONNIERES HOUVIN	SAINT POL
A.S. BREBIEROISE	BREBIERES
A.S. CALAIS	CALAIS 3
A.S. CAMPAGNE	AUXI LE CHÂTEAU
A.S. CONCHIL	BERCK
A.S. COURCELLES DE FUTSAL	HENIN 2
A.S. CREMAREST	DESVRES
A.S. CUCQ	ETAPLES
A.S. DE CAUCHY A LA TOUR	AUCHEL
A.S. DE LA VALLEE DE LA TERNOISE	SAINT POL
A.S. D'HALLINES	LONGUENESSE
A.S. EDUC.POP. ST INGLEVERT	DESVRES
A.S. ETAPLES	ETAPLES
A.S. FILLIEVRES	AUXI LE CHÂTEAU
A.S. FREVENTINE	SAINT POL
A.S. FRUGEOISE	FRUGES
A.S. KENNEDY HENIN BEAUMONT	HENIN 1
A.S. LOISONNAISE	LENS
A.S. LYSSOIS	LILLERS
A.S. MARCK	MARCK
A.S. MARESQUEL	AUXI LE CHÂTEAU
A.S. MAROEUILLOISE	ARRAS 1
A.S. NORTKERQUE 95	MARCK
A.S. NOYELLES LES VERMELLES	DOUVRIN
A.S. OUTREAU F.	OUTREAU
A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	CALAIS 3
A.S. PORTELOIS	BOULOGNE 2
A.S. RANG DU FLIERS	BERCK
A.S. ROCLINCOURT	ARRAS 1
A.S. ST TRICAT ET NIELLES CALAIS	CALAIS 1
A.S. STE BARBE OIGNIES	HENIN 1

A.S. SURQUES ESCOEUILLES	LUMBRES
A.S. TOURNEHEM	ST OMER
A.S. VENDIN 2000	BETHUNE
A.S. VIOLAINOISE	DOUVRIN
A.S. WIMEREUX	BOULOGNE 1
A.S.C. CAMBLAIN L'ABBE	AVESNES LE COMTE
A.S.C. SENINGHEM	LUMBRES
ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL	ARRAS 3
AM. ANCIENS ELEVES AIX NOULETTE	BULLY LES MINES
AM. ANCIENS ELEVES DOURGES	HENIN 1
AM. BALZAC CALAIS	CALAIS 3
AM. PONT DE BRIQUES	OUTREAU
AM. S. DE TINCQUIZEL	AVESNES LE COMTE
AM.C. NOYELLES GODAULT	HENIN 2
AM.LAIQ. CAMIERS	ETAPLES
AM.S. BALINGHEM	CALAIS 2
AM.S. COURRIEROISE	CARVIN
AM.S. DE BEURAINS	ARRAS 3
AM.S. ESQUERDES	LUMBRES
AM.S. LENSUISE	LENS
AM.S. SAILLY LABOURSE	DOUVRIN
AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	DESVRES
AMICALE CALAIS PASCAL FOOTBALL CLUB	CALAIS 3
ANNEZIN AM. LAIQ ANCIENS ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE	BETHUNE
ARQUES FUTSAL CLUB	LONGUENESSE
ARRAS F.A.	ARRAS 3
ASPTT ARRAS	ARRAS 3
ASSOCIATION JEUNES FOUTEURS DES 7 VALLEES	AUXI LE CHÂTEAU
ASSOCIATION SPORTIVE DE ANDRES	CALAIS 2
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS D'ARRAS	ARRAS 1
AS-S-RESEAU-CORPO-BRUAY	BRUAY
ATHLETIC CONTEVILLE VERTE VALLEE	BOULOGNE 1
ATREBATE FOOTBALL CLUB	AVESNES LE COMTE
AUCHEL F. C.	AUCHEL
AV. OUVRIER S. C. SALLAUMINES	AVION
AV.S. PONT A VENDIN	WINGLES
AVT G. GRENEY	WINGLES
BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT A. S.	BAPAUME
BARLIN FUTSAL CLUB	NOEUX LES MINES
BERNEVILLE A.S.	AVESNES LE COMTE
BEUVRY TIGERS LENS FUTSAL CREWS	BEUVRY
BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT ENT. SP	ST OMER
BOULOGNE FUTSAL COTE D'OPALE	BOULOGNE 1
C. AMIS DE LA PLAGE LE PORTEL	BOULOGNE 2
C.A. VIEILLE EGLISE	MARCK
C.O. WIMILLE	BOULOGNE 1
C.OUV.S. MARLES LOZINGHEM	AUCHEL
C.S. DIANA LIEVIN	LIEVIN
C.S. HABARCQUOIS	AVESNES LE COMTE
C.S.AM.LAIQ. SOUCHEZ	BULLY LES MINES
CALAIS BEAU MARAIS F.	CALAIS 3
CALAIS COURGAIN	CALAIS 3
CALAIS UNION FUTSAL	CALAIS 3

CATENA C. CALAIS	CALAIS 1
CERC.A. EPERLECQUOIS	ST OMER
CLETY GPT JEUNES FOOTBALLEURS DE LA LYS A L 'AA	LUMBRES
CLUB SPORTIF AVIONNAIS	AVION
COURCELLES FUTSAL ACADEMIE	HENIN 2
DIABLES ROUGES LAMBRES LES AIRE	AIRE SUR LA LYS
DYNAMO FOSSE 4 CARVIN	CARVIN
E. DE VENDIN LE VIEIL	WINGLES
E.C. MAZINGARBE	BULLY LES MINES
E.S. DE ROEUX	BREBIERES
E.S. D'ELEU	LIEVIN
E.S. HELFAUT	LONGUENESSE
E.S. LAVENTIE	BEUVRY
E.S. SAINT OMER RURAL	ST OMER
ECLAIR S. BEURAINVILLE	AUXI LE CHÂTEAU
EMULATION S. LICQUES	CALAIS 2
ENT. CALAIS F.	CALAIS 3
ENT. VERQUIN BETHUNE	BETHUNE
ENT.S. AGNY	ARRAS 3
ENT.S. BOIS BERNARD ACHEVILLE	HARNES
ENT.S. CALAISIS COULOGNE	CALAIS 2
ENT.S. DOUVRIN	DOUVRIN
ENT.S. GUINES	CALAIS 2
ENT.S. MAMETZ	FRUGES
ENT.S. OYE PLAGE	MARCK
ENT.S. VAL SENSEE	BREBIERES
ENT.S.L. BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE 1
ESP.S. HAILLICOURT	NOEUX LES MINES
EST. CALONNE LIEVIN	LIEVIN
ET.S. ALLOUAGNE	LILLERS
ET.S. ANGRES	BULLY LES MINES
ET.S. ANZIN ST AUBIN	ARRAS 1
ET.S. ARQUES	LONGUENESSE
ET.S. BULLY LES MINES	BULLY LES MINES
ET.S. DE ST-LAURENT-BLANGY FEUCHY	ARRAS 2
ET.S. DISTRICT D'ISBERGUES	AIRE SUR LA LYS
ET.S. FICHEUX	AVESNES LE COMTE
ET.S. HAINES	DOUVRIN
ET.S. LABEUVRIERE	BETHUNE
ET.S. OURTON	AUCHEL
ET.S. ROQUETOIRE	AIRE SUR LA LYS
ET.S. ST LEONARD	OUTREAU
ET.S. STE CATHERINE	ARRAS 1
F.C. DES HAUTS LENS	LENS
F.C. ANNAY	LENS
F.C. BELLEBRUNE	DESVRES
F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES	BULLY LES MINES
F.C. BUSNES	LILLERS
F.C. CALAIS OPALE BUS	CALAIS 3
F.C. CAMBLAIN CHATELAIN	AUCHEL
F.C. CAMPAGNE	CALAIS 2
F.C. CHARCOT	BULLY LES MINES
F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART	AUCHEL

F.C. CONTI BOULOGNE	BOULOGNE 1
F.C. CUINCHY	DOUVRIN
F.C. DAINVILLOIS	ARRAS 1
F.C. DE BEAUMONT	HENIN 2
F.C. DE GIVENCHY-EN-GOHELLE	LIEVIN
F.C. DE LANDRETHUN LES ARDRES	CALAIS 2
F.C. DE NORDAUSQUES	ST OMER
F.C. ECQUES HEURINGHEM	FRUGES
F.C. ESTEVELLES	WINGLES
F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT	HENIN 2
F.C. HERSIN	NOEUX LES MINES
F.C. ISQUES	OUTREAU
F.C. LA CAPELLE LEZ BOULOGNE	BOULOGNE 1
F.C. LA ROUPIE ISBERGUES	AIRE SUR LA LYS
F.C. LILLERS	LILLERS
F.C. MERICOURT	AVION
F.C. MERLIMONT	ETAPLES
F.C. RECQUES S/HEM	MARCK
F.C. RICHEBOURG	BEUVRY
F.C. SANGATTE	CALAIS 1
F.C. SERVINS VERDREL	BULLY LES MINES
F.C. SETQUES	LUMBRES
F.C. ST JOSSE	ETAPLES
F.C. THIEMBRONNE	FRUGES
F.C. TILLOY LES MOFFLAINES	ARRAS 3
F.C. WARDRECQUES	FRUGES
F.C. WAVRANS S/L'AA	LUMBRES
F.C. WIZERNES	LONGUENESSE
F.C.AM.LAIQ. HINGES	BEUVRY
F.L.C. DE LONGFOSSE	DESVRES
FC BONNINGUES LES CALAIS	CALAIS 1
FC LES ATTAQUES	CALAIS 2
FIENNES OLYMPIQUE SPORTING CLUB	CALAIS 2
FOOTBALL CLUB DE SENLECQUES	DESVRES
FOOTBALL CLUB GAZEMETZ	BOULOGNE 1
FOOTBALL CLUB OFFEKERQUE	MARCK
FOOTBALL CLUB SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	ST OMER
FOY.J.EDUC.POP. FORT VERT	MARCK
FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS	MARCK
FRENCQ UNION SPORTIVE	ETAPLES
FRETHUN F. C.	CALAIS 1
FRETHUN FUTSAL CLUB	CALAIS 1
FUTSAL ASSOCIATION MERICOURT	AVION
FUTSAL C. BETHUNOIS	BETHUNE
FUTSAL CLUB DOURGES	HENIN 1
FUTSAL CLUB GUEMPISOIS	MARCK
FUTSAL CLUB SAINT-VENANTAIS	LILLERS
GIVENCHY FUTSAL	DOUVRIN
GOUY SAINT ANDRE R. C.	AUXI LE CHÂTEAU
GP OPALE FOOT	CALAIS 1
GRENAY FUTSAL	WINGLES
GROUPEMENT CANCHE-AUTHIE	AUXI LE CHÂTEAU
GROUPEMENT CUCQ ST JOSSE	ETAPLES

GROUPEMENT DE JEUNES QUIESTEDE ROQUETOIRE	FRUGES
GROUPEMENT SPORTIF TERRE D'OPALE	DESVRES
GROUPEMENTJEUNES ST QUENTIN-BLESSY MAMETZ-REBECQUE	AIRE SUR LA LYS
GUINES CORNAILLES FUTSAL CLUB	CALAIS 2
HERBELLES PIHEM INGHEM ES	FRUGES
HERSIN-COUPIGNY FUTSAL CLUB	NOEUX LES MINES
HEUCHIN LISBOURG UNION SPORTIVE	SAINT POL
J. FRANCE GUARBECQUE	AIRE SUR LA LYS
J. FRANCE MAZINGARBE	BULLY LES MINES
J.S. SENINGHEM NIELLES VAUDRINGHEM	LUMBRES
J.S. ACHIET LE PETIT	BAPAUME
J.S. BONNINGUES LES ARDRES	LUMBRES
J.S. CONDETTE	OUTREAU
J.S. DESVRES	DESVRES
J.S. ECOURT ST QUENTIN	BAPAUME
J.S. LONGUENESSE	LONGUENESSE
J.S. RACQUINGHEM	FRUGES
J.SP. BLANGY S/TERNOISE	AUXI LE CHÂTEAU
JEUNESSE SPORTIVE CANCHE TERNOISE	AUXI LE CHÂTEAU
JEUNESSE SPORTIVE HEURINGHEM	FRUGES
LA COUTURE F.C.	BEUVRY
LA PATRIOTE BLENDÉCQUES	LONGUENESSE
LA RENAISSANCE ESTREE BLANCHE	AIRE SUR LA LYS
LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	BOULOGNE 2
LE TOUQUET A.C.F. COTE D'OPALE	ETAPLES
L'ECLAIR NEUFCHATEL	OUTREAU
LES CARABINIERS DE BILLY MONTIGN	HARNES
LES INTREPIDES NORRENT FONTES	LILLERS
LES JEUNES DU BEAU MARAIS	CALAIS 3
LONGUENESSE FUTSAL CLUB	LONGUENESSE
LONGUENESSE MALA FOOT	LONGUENESSE
LYS AA FOOTBALL CLUB	FRUGES
MELTING SPORT	DOUVRIN
MEURCHIN U.S. OLYMPIQUE	WINGLES
MONTIGNY EN GOHELLE F.C.	HENIN 1
NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S.	BREBIERES
NOEUX LES MINES AMICALE FUTSAL CLUB	NOEUX LES MINES
NOYELLES GODAULT FUTSAL	HENIN 2
O. DE BURBURE	LILLERS
O. HENINOIS	HENIN 1
O. HESDIN	AUXI LE CHÂTEAU
O. LIEVIN	LIEVIN
O. LUMBROIS	LUMBRES
O. S. ANNEQUIN	DOUVRIN
O. ST MARTIN LES BOULOGNE	BOULOGNE 2
O.C. COJEUL	ARRAS 3
O.S.C. DE VITRY	BREBIERES
OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL	ARRAS 1
OLYMPIQUE FUTSAL LIBERCOURT	CARVIN
OLYMPIQUE LA COMTE OMNISPORTS	BRUAY
OM. AIRE S/ LA LYS	AIRE SUR LA LYS
OUTREAU FUTSAL J.S.	OUTREAU
OUTREAU U.S.	OUTREAU

OYE PLAGE FUTSAL ANSERIEN	MARCK
PAYS DE LA LYS	AIRE SUR LA LYS
PONT A VENDIN FUTSAL	WINGLES
QUIERY LA MOTTE A.S.	BREBIERES
R.C. ARDRES	CALAIS 2
R.C. BREQUERECQUE ET OSTROHOVE	BOULOGNE 1
R.C. DE BREMES LES ARDRES	CALAIS 2
R.C. LABOURSE	NOEUX LES MINES
R.C. LENS	LENS
R.C. LOCON 2000	BEUVRY
R.C. LOTTINGHEM	DESVRES
R.C. SAINS EN GOHELLE	BULLY LES MINES
R.C. VAUDRICOURT KENNEDY	NOEUX LES MINES
RACING CLUB CALONNE-RICOUART	AUCHEL
RACING CLUB DE BOURS	SAINT POL
RACING CLUB DE CALAIS	CALAIS 3
RAYA ESSARS FUTSAL	BEUVRY
RINXENT FUTSAL CLUB	DESVRES
RUMINGHEM AM. DETENTE F.	MARCK
RUMINGHEM U. F. C.	MARCK
S. C. ARTESIEN	AVESNES LE COMTE
S. PERNES EN ARTOIS	SAINT POL
S.C. COQUELLOIS	CALAIS 1
S.C. FOUQUIEROIS	HARNES
S.C. PRO PATRIA WINGLES	WINGLES
S.C. ST NICOLAS LEZ ARRAS	ARRAS 2
SAINT OMER FUTSAL	ST OMER
SAINT VENANT FUTSAL	LILLERS
SAMER R.C.	DESVRES
SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	LUMBRES
SERVINS FUTSAL ACADEMIE	BULLY LES MINES
SERVINS LES COLLINES DE L'ARTOIS GROUP. JEUNES	BULLY LES MINES
SPORTING CLUB AUBIGNY SAVY BERLETTE ASSOCIATION	AVESNES LE COMTE
SPORTING CLUB AUBIN	AUXI LE CHÂTEAU
SPORTING DETENTE CLUB LENSOIS	LENS
ST. BETHUNOIS	BETHUNE
ST. HENINOIS	HENIN 2
ST. PORTELOIS	BOULOGNE 2
ST.O. CALAIS	CALAIS 3
SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN	ARRAS 1
THELUS FOOTBALL CLUB	ARRAS 2
THUNDERS FUTSAL CLUB	BOULOGNE 2
TORTEQUESNE F. C.	BREBIERES
TUBERSENT ATHLETIQUE CLUB	ETAPLES
U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU	AUXI LE CHÂTEAU
U.A.S. HARNES	HARNES
U.S. ABLAIN ST NAZAIRE	BULLY LES MINES
U.S. ALQUINES	LUMBRES
U.S. AMBLETEUSE	DESVRES
U.S. ANNEZIN	BETHUNE
U.S. ARLEUX	BREBIERES
U.S. ATTIN	BERCK
U.S. BEUVRY	BEUVRY

U.S. BIACHOISE	BREBIERES
U.S. BILLY BERCLAU	DOUVRIN
U.S. BLERIoT PLAGE CALAIS	CALAIS 1
U.S. BOMY	FRUGES
U.S. BOUBERS-CONCHY	SAINT POL
U.S. BOULOGNE COTE D OPALE	BOULOGNE 2
U.S. BOURTHES	LUMBRES
U.S. BRIMEUX	AUXI LE CHÂTEAU
U.S. CHEMINOTS AVION	AVION
U.S. COULOMBY	LUMBRES
U.S. COURCELLOISE	HENIN 2
U.S. COYECQUOISE	FRUGES
U.S. CROISETTE	SAINT POL
U.S. CROISILLES	BAPAUME
U.S. DANNES	OUTREAU
U.S. DE MONDICOURT	AVESNES LE COMTE
U.S. DE RETY	DESVRES
U.S. DE RIVIERE	AVESNES LE COMTE
U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	MARCK
U.S. D'HARDINGHEN	CALAIS 2
U.S. DU MARAIS DE GUINES	CALAIS 2
U.S. DU PAYS DE SAINT-OMER	ST OMER
U.S. ELINGHEN FERQUES	DESVRES
U.S. GRENAY	WINGLES
U.S. HAM EN ARTOIS	LILLERS
U.S. HESDIGNEUL	NOEUX LES MINES
U.S. HESDIN L'ABBE	OUTREAU
U.S. HOUDAIN	BRUAY
U.S. IZEL LES EQUERCHIN	BREBIERES
U.S. LANDRETHUN LE NORD	DESVRES
U.S. LAPUGNOY	BETHUNE
U.S. LESTREM	LILLERS
U.S. MAISNILOISE	BRUAY
U.S. MARQUISE	DESVRES
U.S. MONCHY AU BOIS	AVESNES LE COMTE
U.S. MONCHY BRETON	SAINT POL
U.S. MONTREUIL S/MER	BERCK
U.S. NIELLES LES BLEQUIN	LUMBRES
U.S. NOEUXOISE	NOEUX LES MINES
U.S. NOYELLES S/LENS	HARNES
U.S. OUVRIERE BRUAY LABUISSIERE	BRUAY
U.S. OUVRIERE DROCOURT	HENIN 2
U.S. OUVRIERE LENS	LENS
U.S. OUVRIERE RINXENT	DESVRES
U.S. PAS EN ARTOIS	AVESNES LE COMTE
U.S. POLINCOVE	MARCK
U.S. PORTELOISE	BOULOGNE 2
U.S. QUIESTEDE	FRUGES
U.S. ROUVROY	HARNES
U.S. RUCH CARVIN	CARVIN
U.S. ST MAURICE LOOS EN GOHELLE	WINGLES
U.S. ST POL S/TERNOISE	SAINT POL
U.S. THEROUANNAISE	FRUGES

U.S. VAUDRINGHEM	LUMBRES
U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY	LUMBRES
U.S. VERMELOISE	DOUVRIN
U.S. VIEIL HESDIN	AUXI LE CHÂTEAU
U.S. VIMY	LIEVIN
U.S. WAIL	AUXI LE CHÂTEAU
U.S.A. LIEVIN	LIEVIN
U.S.MUNICIPAUX DE BOULOGNE S/MER	BOULOGNE 2
UNION CLUBS DIVIONNAIS	AUCHEL
UNION FÉMININE DE L'ARTOIS	AVESNES LE COMTE
UNION SPORTIVE CREQUY FRESSIN	FRUGES
UNION SPORTIVE D'HUMBERT	LUMBRES
UNION SPORTIVE GONNEHEM CHOCQUES	LILLERS
US EQUIHEN PLAGE	OUTREAU
US.CLUB WIERRE-EFFROY	DESVRES
VALHUON F. C.	SAINT POL
VAUDRICOURT KLUB SPORTOWY 2012	NOEUX LES MINES
VERQUIGNEUL DEVILS FUTSAL CLUB	BEUVRY
VERQUIGNEUL F. C.	BEUVRY
VERTON F.C.	BERCK
WIMEREUX FUTSAL	BOULOGNE 1
WISSANT F.C.	DESVRES

Annexe 2

N°Club	Territoire	Canton	Club	Adresse	C.P	Ville
HDF0062005	BOULONNAIS	DESVRES	AMICALE LAIQUE DE DESVRES	rue de la gare	62240	DESVRES
HDF0062010	BOULONNAIS	OUTREAU	A PAUL BERT OUTREAU	RUE JEAN JAURES	62230	OUTREAU
HDF0062012	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	BC ST MARTIN LES BOULOGNE	82 rue Camille Enlart	62200	BOULOGNE-SUR-MER
HDF0062037	BOULONNAIS	OUTREAU	AMICALE CONDETTE	20 ALLEE DES PINSONS	62360	CONDETTE
HDF0062058	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	AL OSTROHOVE	Rue des Sources	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
HDF0062088	BOULONNAIS	DESVRES	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	335 rue de Bernes	62250	LEULINGHEN-BERNES
HDF0062009	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	30 rue du dessous	62360	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
HDF0062114	BOULONNAIS	DESVRES	FERQUES BASKET CLUB	27 rue Poincaré	62250	FERQUES
HDF0062152	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 1	EOBC WIMILLE WIMEREUX	19, Rue Claude Debussy	62930	WIMEREUX
HDF0062094	BOULONNAIS	OUTREAU	AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE	ECOLE COMMUNALE	62360	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
HDF0062108	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 1	ASPTT BOULOGNE SUR MER	43 rue A. de Musset	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
HDF0062153	BOULONNAIS	DESVRES	RINXENT HYDREQUENT BC	25 RUE JULES GUESDE	62720	RINXENT
HDF0062006	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 1	AMICALE BUCAILLE BOULOGNE	SALLE DEGAND	62200	BOULOGNE-SUR-MER
HDF0062068	BOULONNAIS	OUTREAU	BC NEUFCHATEL HARDELOT	153 rue des Sons de Ville	62152	NEUFCHATEL-HARDELOT
HDF0062129	BOULONNAIS	DESVRES	SAMER BASKET CLUB	5 RUE DES CROISETTES	62830	VERLINCHUN
HDF0062024	BOULONNAIS	OUTREAU	BC SAINT LEONARD	RUE DU DT CROQUELOIS	62360	SAINT-LEONARD
HDF0062059	BOULONNAIS	OUTREAU	FOYER LAIQUE ECAULT	RUE DES ECOLES	62360	SAINT-ETIENNE-AU-MONT

N°Club	Territoire	Canton	Club	Adresse	C.P	Ville
HDF0062128	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	AA WIZERNES BASKET	57 Rue des Fleurs	62570	WIZERNES
HDF0062005	BOULONNAIS	DESVRES	AMICALE LAIQUE DE DESVRES	rue de la gare	62240	DESVRES
HDF0062010	BOULONNAIS	OUTREAU	A PAUL BERT OUTREAU	RUE JEAN JAURES	62230	OUTREAU
HDF0062028	CALAIS	CALAIS 2	ACLPAB CALAIS	2 BIS RUE DE CALIFORNIE	62100	CALAIS
HDF0062014	CALAIS	MARCK	AS AUDRUICQ BASKET	MAIRIE	62370	AUDRUICQ
HDF0062021	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	BC BLENDÉCQUES SAINT OMER	BLENDÉCQUES	62575	BLENDÉCQUES
HDF0062088	BOULONNAIS	DESVRES	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	335 rue de Bernes	62250	LEULINGHEN-BERNES
HDF0062037	BOULONNAIS	OUTREAU	AMICALE CONDETTE	20 ALLEE DES PINSONS	62360	CONDETTE
HDF0062147	CALAIS	CALAIS 1	AL COQUELLES BASKET	10A RUE DU CHATEAU D'EAU APT	62100	CALAIS
HDF0062104	CALAIS	MARCK	BASKET CLUB AUDRUICQ	250 rue escardes	62370	AUDRUICQ
HDF0062132	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CTC LONGUENESSE-WIZERNES	37 Rue des Frères Camus	62219	LONGUENESSE
HDF0062114	BOULONNAIS	DESVRES	FERQUES BASKET CLUB	27 rue Poincaré	62250	FERQUES
HDF0062009	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	30 rue du dessous	62360	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
HDF0062144	CALAIS	CALAIS 2	AMICALE BALZAC CALAIS	27 ROUTE DE ST OMER	62100	CALAIS
HDF0062089	CALAIS	MARCK	BASKET CLUB DE MARCK	20 RUE CLAUDE WAROCQUIER	62730	MARCK
HDF0062012	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	BC ST MARTIN LES BOULOGNE	82 rue Camille Enlart	62200	BOULOGNE-SUR-MER
HDF0062058	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 2	AL OSTROHOVE	Rue des Sources	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
HDF0062094	BOULONNAIS	OUTREAU	AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE	ECOLE COMMUNALE	62360	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
HDF0062155	CALAIS	CALAIS 1	AMICALE CONDE Basket Ball	67, rue de Copernic	62100	CALAIS
HDF0062134	CALAIS	MARCK	BASKET CLUB GUEMPS	1100 Avenue des Jonquilles	62370	GUEMPS
HDF0062153	BOULONNAIS	DESVRES	RINXENT HYDREQUENT BC	25 RUE JULES GUESDE	62720	RINXENT
HDF0062068	BOULONNAIS	OUTREAU	BC NEUFCHATEL HARDELLOT	153 rue des Sons de Ville	62152	NEUFCHATEL-HARDELLOT
HDF0062158	CALAIS	CALAIS 1	AMICALE MICHELET BASKET	92 bis rue du Vauxhall	62100	CALAIS
HDF0062002	CALAIS	CALAIS 2	AL ANDRES BASKET BALL	MAIRIE D'ANDRES	62340	ANDRES
HDF0062131	CALAIS	MARCK	BASKET CLUB SAINT FOLQUIN	Route de Calais	62370	SAINT-FOLQUIN
HDF0062022	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	LONGUENESSE BC	37 rue des Frères Camus	62219	LONGUENESSE
HDF0062149	CALAIS	CALAIS 3	AMICALE PASCAL BASKET CALAIS	23 RUE PELLETIER DOCY	62100	CALAIS
HDF0062096	CALAIS	CALAIS 2	AMICALE PAUL BERT GUINES	9 Impasse du parc	62340	GUINES
HDF0062020	CALAIS	MARCK	BC OYE PLAGE MARITIME	MAIRIE	62215	OYE-PLAGE
HDF0062075	MONTREUILLOIS	BERCK	BERCK/RANG DU FLIERS	PALAIS DES SPORTS	62600	BERCK
HDF0062081	AUDOMAROIS	LUMBRES	AMICALE LAIQUE JM LUMBRES	23 rue de la Gare	62380	NIELLES-LES-BLEQUIN
HDF0062024	BOULONNAIS	OUTREAU	BC SAINT LEONARD	RUE DU DT CROQUELOIS	62360	SAINT-LEONARD
HDF0062148	CALAIS	CALAIS 1	AS PETIT COURGAIN	200 RUE JULIO GONZALES	62100	CALAIS
HDF0062013	CALAIS	CALAIS 2	BASKET CLUB ARDRES	212 Rue de St Quentin	62610	ARDRES
HDF0062105	MONTREUILLOIS	ETAPLES	AS CUCQ BASKET	Complexe Sportif Pierre Monthuy	62780	CUCQ
HDF0062129	BOULONNAIS	DESVRES	SAMER BASKET CLUB	5 RUE DES CROISSETTES	62830	VERLINCTHUN
HDF0062015	CALAIS	CALAIS 3	CALAIS BASKET	BP10071	62100	CALAIS
HDF0062103	CALAIS	CALAIS 2	BBC COULOGNE	PLACE DE LA MAIRIE	62100	COULOGNE
HDF0062070	CALAIS	CALAIS 2	LES ATTAQUES BASKET CLUB	41, Rue Victor HUGO	62730	MARCK
HDF0062066	MONTREUILLOIS	ETAPLES	AS ETAPLES BASKET	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	62630	ETAPLES
HDF0062110	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	AS OLYMPIQUE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM BASKET-BALL (A.O.S.M. BASKET)	10 Rue Louis Braille	62500	SAINT-OMER
HDF0062006	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	AMICALE BUCAILLE BOULOGNE	SALLE DEGAND	62200	BOULOGNE-SUR-MER
HDF0062152	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 1	EOBC WIMILLE WIMEREUX	19, Rue Claude Debussy	62930	WIMEREUX
HDF0062019	CALAIS	CALAIS 3	COTE D'OPALE BASKET CALAIS	COB CALAIS	62100	CALAIS
HDF0062030	MONTREUILLOIS	AUXI-LE-CHATEAU	OLYMPIQUE HESDIN MARCONNE BASKET	MAIRIE	62140	HESDIN
HDF0062025	AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	OMNISPORTS AIROIS	SALLE ROGER DUCROT	62120	AIRE-SUR-LA-LYS
HDF0062108	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER 1	ASPTT BOULOGNE SUR MER	43 rue A. de Musset	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
HDF0062059	BOULONNAIS	OUTREAU	FOYER LAIQUE ECAULT	RUE DES ECOLES	62360	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
HDF0062170	CALAIS	CALAIS 3	ES BLERIOT BASKET CLUB	18 RUE VIRGILE	62100	CALAIS
HDF0062050	CALAIS	CALAIS 1	OBC FRETHUN	238, Route de Guines	62340	PIHEN-LES-GUINES

MECS

Territoires	Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Site d'implantation
AUDOMAROIS	A.S.R.L	Centre Anne Frank MECS	SAINT-OMER
MONTREUILLOIS/TERNOIS	A.S.R.L	L'olivier	SAINT POL SUR TERNOISE
BOULONNAIS	SPReNe	SPReNe Côte d'Opale	BOULOGNESUR-MER
CALAIS	SOS Villages d'Enfants	SOS Village d'Enfants	CALAIS
ARRAGEOIS	ACCUEIL ET RELAIS	Maison d'Enfants de Bapaume	BAPAUME / OIGNIES
ARRAGEOIS	ACCUEIL ET RELAIS	Maison d'enfants "la Charmille"	SAINTE-CATHERINE
BOULONNAIS	Œuvre des Orphelinats Catholiques Beaucerf	Foyer Beaucerf	SAINT-LEONARD
ARTOIS	La Vie Active	M.E.C.S de l'Artois	SAILLY-LABOURSE / NOEUX-LES-MINES
CALAIS	La Vie Active	MECS du Littoral	SANGATTE
ARTOIS	La Vie Active	SAVI	BETHUNE / BOULOGNE
CALAIS	Temps de Vie	Maison d'Enfants de GUIZELIN	HARDINGHEN
BOULONNAIS	Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale	Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale	SAINT-MARTIN-BOULOGNE / OUTREAU
ARRAGEOIS	AUDASSE	MECS Audasse	ARRAS / LIEVIN
MONTREUILLOIS/TERNOIS	Association des Pupilles de l'Enseignement Public	Maison d'enfants les Peupliers	CAMPAGNE-LES-HESDIN
AUDOMAROIS	Association Maisons d'enfants "Le Regain"	Maison d'enfants le Regain	DOHEM / LILLERS
ARRAGEOIS	EPDEF	Pôle Hébergement et Accompagnement Familial	ARRAS
LENS/HENIN	Fondation Apprentis d'Auteuil	MECS Joséphine BAKHITA	LIEVIN
MONTREUILLOIS/TERNOIS	Fondation Apprentis d'Auteuil	MECS TATIOIS	AUCHEL
AUDOMAROIS	France Terre d'Asile	Plateforme MNA FTDA	SAINT-OMER / ARRAS /LIEVIN
AUDOMAROIS	Habitat Insertion	SAMNA	BRUAY-LA-BUISSIERE / LILLERS

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction du Sport

..... CONVENTION

Objet : favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau des clubs de football du Pas-de-Calais (FFF)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme dont le siège est .., représenté par .., .., dûment autorisé par

ci-après désigné par « le Club »

d'autre part.

Vu le code du sport et notamment les articles L. 100-1 L. 100-2,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-4 et L 3123-19-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

Vu le code de l'éducation notamment son article L 533-1,

Vu la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adopté le 21 novembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 novembre 2023 « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (saison 2023-2024) »,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur permettant d'attirer de nouveaux licenciés ou favorisant le maintien de ces derniers dans un club, le Département fait le choix d'offrir, aux licenciés des clubs de football (FFF) du Pas-de-Calais des places permettant d'assister aux matchs du Racing Club de Lens.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution et d'utilisation, au sein du club, des places permettant d'assister aux matchs à domicile du Racing Club de Lens (saison sportive 2023-2024) attribuées par le Département.

Article 2 : Sur la qualité de bénéficiaire

Ne pourront bénéficier des places attribuées par le Département que les membres licenciés du club.

Article 3 : Sur les modalités de distribution

Le club s'engage à distribuer ces places en privilégiant les licenciés les plus jeunes, qui seront accompagnés et encadrés par les adhérents bénévoles du club.

Article 4 : Sur l'incessibilité des places

Les places obtenues en vertu de la présente convention présentent un caractère incessible et doivent être distribuées gracieusement par le club qui ne saurait en tirer un quelconque bénéfice, y compris financier. Il appartiendra au club de s'assurer du respect du caractère incessible de ces places.

En cas de désistement d'un licencié, le club pourra attribuer la place ainsi libérée à un autre licencié.

Article 5 : Sur la redistribution des places

Afin de permettre une redistribution des places par le Département, il est demandé au club de prévenir systématiquement et immédiatement le Département en cas :

- d'annulation partielle ou totale de la participation du club;
- d'un nombre insuffisant de participants.

Article 6 : Sur le suivi de la convention

Le club s'engage à communiquer au Département par envoi de mail (...) la liste exacte des bénéficiaires des places ayant effectivement assister au match au plus tard 15 jours après la rencontre.

Article 7 : Sur la responsabilité des clubs

Le club est responsable de ses adhérents dans le cadre de l'application de la présente convention.

Ainsi, il lui revient de prévenir toute tentative frauduleuse d'accès aux rencontres en vertu du dispositif mis en place par la présente convention. Il lui appartiendra de sanctionner ces comportements notamment par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis à des obligations légales très strictes de sécurité dans les enceintes sportives. Il est notamment interdit d'accéder aux manifestations en possession d'objet de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs. Les groupes doivent impérativement s'y soumettre et les respecter. Le club sera responsable du respect de ces règles de bonne conduite par ses licenciés. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de sanctionner par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

A défaut du respect des préconisations ci-dessus, le club pourrait se voir exclu du dispositif.

Article 8 : Sur le transport

Le Département ne prend pas en charge le transport pour se rendre sur le lieu des rencontres sportives concernées par la présente convention. L'organisation et le coût éventuel de ces transports sont à la charge du club.

Article 9 : Sur la protection des données à caractère personnel

Le Département et le club s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour le suivi de cette dernière. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms et prénoms des licenciés bénéficiaires des places.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Article 10 : Sur les conditions de modifications

La présente convention peut le cas échéant faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Article 11 : Sur les modalités de résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas d'inexécution.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Sur le règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pour Nom_Organisme,

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction du Sport

..... CONVENTION

Objet : favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau des clubs de basket

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme dont le siège est .., représenté par .., .., dûment autorisé par

ci-après désigné par « le Club »

d'autre part.

Vu le code du sport et notamment les articles L. 100-1 L. 100-2,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-4 et L 3123-19-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

Vu le code de l'éducation notamment son article L 533-1,

Vu la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adopté le 21 novembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 novembre 2023 « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (saison 2023-2024) »,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur permettant d'attirer de nouveaux licenciés ou favorisant le maintien de ces derniers dans un club, le Département fait le choix d'offrir, aux licenciés des clubs de basket des places permettant d'assister aux matchs à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) ou de l'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution et d'utilisation, au sein du club, des places permettant d'assister aux matchs à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) ou de l'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM) (saison sportive 2023-2024) attribuées par le Département.

Article 2 : Sur la qualité de bénéficiaire

Ne pourront bénéficier des places attribuées par le Département que les membres licenciés du club.

Article 3 : Sur les modalités de distribution

Le club s'engage à distribuer ces places en privilégiant les licenciés les plus jeunes, qui seront accompagnés et encadrés par les adhérents bénévoles du club.

Article 4 : Sur l'incessibilité des places

Les places obtenues en vertu de la présente convention présentent un caractère incessible et doivent être distribuées gracieusement par le club qui ne saurait en tirer un quelconque bénéfice, y compris financier. Il appartiendra au club de s'assurer du respect du caractère incessible de ces places.

En cas de désistement d'un licencié, le club pourra attribuer la place ainsi libérée à un autre licencié.

Article 5 : Sur la redistribution des places

Afin de permettre une redistribution des places par le Département, il est demandé au club de prévenir systématiquement et immédiatement le Département en cas :

- d'annulation partielle ou totale de la participation du club;
- d'un nombre insuffisant de participants.

Article 6 : Sur le suivi de la convention

Le club s'engage à communiquer au Département par envoi de mail (...) la liste exacte des bénéficiaires des places ayant effectivement assisté au match au plus tard 15 jours après la rencontre.

Article 7 : Sur la responsabilité des clubs

Le club est responsable de ses adhérents dans le cadre de l'application de la présente convention.

Ainsi, il lui revient de prévenir toute tentative frauduleuse d'accès aux rencontres en vertu du dispositif mis en place par la présente convention. Il lui appartiendra de sanctionner ces comportements notamment par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis à des obligations légales très strictes de sécurité dans les enceintes sportives. Il est notamment interdit d'accéder aux manifestations en possession d'objet de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs. Les groupes doivent impérativement s'y soumettre et les respecter. Le club sera responsable du respect de ces règles de bonne conduite par ses licenciés. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de sanctionner par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

A défaut du respect des préconisations ci-dessus, le club pourrait se voir exclu du dispositif.

Article 8 : Sur le transport

Le Département ne prend pas en charge le transport pour se rendre sur le lieu des rencontres sportives concernées par la présente convention. L'organisation et le coût éventuel de ces transports sont à la charge du club.

Article 9 : Sur la protection des données à caractère personnel

Le Département et le club s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour le suivi de cette dernière. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms et prénoms des licenciés bénéficiaires des places.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Article 10 : Sur les conditions de modifications

La présente convention peut le cas échéant faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Article 11 : Sur les modalités de résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas d'inexécution.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Sur le règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pour Nom_Organisme,

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction du Sport

..... CONVENTION

Objet : favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau des jeunes de l'ASE accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme dont le siège est .., représenté par .., .., dûment autorisé par

ci-après désigné par « la MECS »

d'autre part.

Vu le code du sport et notamment les articles L. 100-1 L. 100-2,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-4 et L 3123-19-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

Vu le code de l'éducation notamment son article L 533-1,

Vu la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adopté le 21 novembre 2022,

Vu la délibération « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des Solidarités Humaines » adopté le 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 novembre 2023 « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (saison 2023-2024) »,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur d'épanouissement et d'égalité des chances, le Département fait le choix d'offrir, aux enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de son territoire, des places permettant d'assister aux matchs de football du Racing Club de Lens, et le cas échéant, de basket du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution et d'utilisation, au sein de la MECS, des places permettant d'assister aux matchs de football à domicile du Racing Club de Lens (saison sportive 2023-2024) et, le cas échéant, aux matchs de basket à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM), attribuées par le Département.

Article 2 : Sur la qualité de bénéficiaire

Ne pourront bénéficier des places attribuées par le Département que les enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein de la MECS.

Ces bénéficiaires seront accompagnés et encadrés par le personnel éducateur de la MECS.

Article 3 : Sur l'incessibilité des places

Les places obtenues en vertu de la présente convention présentent un caractère incessible et doivent être distribuées gracieusement par la MECS qui ne saurait en tirer un quelconque bénéfice, y compris financier.

Il appartiendra à la MECS de s'assurer du respect du caractère incessible de ces places.

En cas de désistement d'un bénéficiaire, la MECS pourra attribuer la place ainsi libérée à un autre jeune accueilli au titre de l'ASE.

Article 4 : Sur la redistribution des places

Afin de permettre une redistribution des places par le Département, il est demandé à la MECS de prévenir systématiquement et immédiatement le Département en cas :

-d'annulation partielle ou totale de la participation de la MECS;

-d'un nombre insuffisant de participants.

Article 5 : Sur le suivi de la convention

La MECS s'engage à communiquer au Département par envoi de mail (...) la liste exacte des bénéficiaires des places ayant effectivement assisté au match au plus tard 15 jours après la rencontre.

Article 6 : Sur la responsabilité des clubs

La MECS est responsable des bénéficiaires des places dans le cadre de l'application de la présente convention.

Ainsi, il lui revient de prévenir toute tentative frauduleuse d'accès aux rencontres en vertu du dispositif mis en place par la présente convention. Il lui appartiendra de sanctionner ces comportements notamment par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis à des obligations légales très strictes de sécurité dans les enceintes sportives. Il est notamment interdit d'accéder aux manifestations en possession d'objet de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs. Les groupes doivent impérativement s'y soumettre et les respecter. La MECS sera responsable du respect de ces règles de bonne conduite par des bénéficiaires des places. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de sanctionner par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

A défaut du respect des préconisations ci-dessus, la MECS pourrait se voir exclue du dispositif.

Article 7 : Sur le transport

La MECS s'engage à mettre en place à ses frais un moyen de transport collectif adapté afin d'assurer la présence des bénéficiaires.

Article 8 : Sur la protection des données à caractère personnel

Le Département et La MECS s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour le suivi de cette dernière. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms et prénoms des bénéficiaires des places.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Article 9 : Sur les conditions de modifications

La présente convention peut le cas échéant faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Article 10 : Sur les modalités de résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas d'inexécution.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : Sur le règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pour Nom_Organisme,

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (SAISON 2023-2024)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais ».

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur permettant d'attirer de nouveaux licenciés ou favorise le maintien de ces derniers dans un club, le Département fait le choix d'offrir, à une sélection d'associations sportives du Pas-de-Calais, des places permettant d'assister aux matchs de plusieurs championnats nationaux.

L'article L 100-1 du code du sport établit que « le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau (...) sont d'intérêt général. La pratique des activités physiques et sportives (...) fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. (...) Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif ».

Parallèlement l'article L. 100-2 du code du sport rappelle que le Département, notamment, contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives :

- Il veille à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;
- Il veille également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

L'article L100-2 du code du sport rappelle également que l'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, dont le Département.

Ainsi, à la lecture combinée des articles L100-1 et L100-2 du code du sport, le Département peut procéder à l'acquisition de places lors d'événements sportifs aux bénéficiaires de certains publics afin de faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives :

- les acteurs du réseau sportif local,
- les Populations défavorisées,
- les personnes âgées ou handicapées (article L 116-1 du Code de l'action sociale et des familles),
- les Jeunes publics (L 533-1 du Code de l'éducation).

Parallèlement, les élus du conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et conformément à l'article L. 3123-19-3 du CGCT, sont amenés à représenter le Département lors de ces événements sportifs.

ACCES AUX COMPETITIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU AU BENEFICE DES CLUBS SPORTIFS ET DES ESMS

Le Département souhaite favoriser l'accès aux compétitions sportives des pratiquants licenciés au sein des clubs du Pas-de-Calais pour les disciplines qu'ils pratiquent.

Les publics jeunes seront prioritaires et seront accompagnés et encadrés par les bénévoles de leurs associations respectives.

Le Département souhaite également faire bénéficier les enfants et les jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de son territoire.

Places aux matchs du RC Lens – saison 2023-2024

Ainsi il est proposé que les 391 clubs de football puissent bénéficier d'attribution de places aux matchs à domicile du Racing Club de Lens, par roulement équitable sur toute l'étendue de la saison sportive 2023-2024, au regard de la liste annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est plus précisément proposé d'attribuer 14 places aux 11 matchs à domicile du Racing Club de Lens, par roulement de 37 clubs, sur toute l'étendue de la saison sportive 2023-2024, aux 391 clubs de football (FFF) :

- situés dans les 2 districts Artois et Opale,
- domiciliés dans le Pas-de-Calais,
- par ordre alphabétique et par canton.

Cette distribution aux clubs, opérée par roulement, s'assortit d'une convention encadrant le bon usage de ces places. Elle précise notamment la distribution et l'usage des titres d'accès ainsi distribués au bénéfice des personnes relevant des publics ciblés. Elle sécurise également les modalités de distribution, l'obligation de fournir la liste des bénéficiaires et la non cessibilité des places.

Il est également proposé que 20 places, à chaque match à domicile du Racing Club de Lens, soient réservées aux enfants et aux jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et notamment au travers des MECS, accompagnés de leurs éducateurs.

En cas d'impossibilité pour les clubs sélectionnés de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des MECS.

Places aux matchs de clubs de basket – saison 2023-2024

Il est également proposé que les 17 clubs de basket du Boulonnais puissent bénéficier de l'attribution de places aux matchs à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) par roulement équitable sur toute l'étendue de la saison sportive au regard de la liste annexée au présent rapport (annexe 2).

Enfin, il est proposé que les 50 clubs de basket des territoires du Boulonnais, du Calaisis, de l'Audomarois et du Montreuillois puissent bénéficier de l'attribution de places aux matchs à domicile de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM) par roulement équitable, sur toute l'étendue de la saison sportive, au regard de la liste annexée au présent rapport (annexe 3).

Il vous est plus précisément proposé, au regard du rayonnement territorial de ces deux clubs, d'attribuer :

- 8 places pour chacun des 6 matchs à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) par roulement équitable de 3 clubs par match, sur toute l'étendue de la saison sportive,
- 10 places pour chacun des 11 matchs à domicile de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM) par roulement équitable de 5 clubs par match, sur toute l'étendue de la saison sportive.

A l'instar des matchs du Racing Club de Lens, cette distribution est assortie d'une convention encadrant le bon usage de ces places, selon les mêmes modalités.

De même, en cas d'impossibilité pour les clubs sélectionnés de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des MECS.

SOUTIEN DU DEPARTEMENT PAR LA REPRESENTATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Les élus du Conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du soutien du Département à la pratique sportive, ont vocation à représenter le Département lors d'événements, notamment sportifs.

Il est ainsi proposé que des places par match soient réservées à cette représentation départementale, notamment en actant la possibilité d'attribution de places individuelles, à usage personnel :

- au vice-président en charge du sport et des grands événements sportifs,
- au président de la 3ème Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté »,
- aux Vice-président(e)s en charge des thématiques Jeunesse, Handicap, Enfance.

Il est également proposé de donner la possibilité aux élus départementaux d'accompagner les clubs de leur canton, dans la limite maximale de 46 places par match.

En cas d'impossibilité pour les élus de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des MECS.

ACCES A TOUS AUX COMPETITIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU PAR JEU CONCOURS

Enfin, il est proposé de procéder à l'acquisition de places pour les matchs à domicile du Racing Club de Lens et d'organiser des jeux concours afin que tout usager du Département puisse potentiellement en bénéficier.

Ainsi, il est plus précisément proposé de réserver :

- 2 places pour les matchs à domicile du Racing Club de Lens qui seront mises en jeu dans la newsletter « L'essentiel 62 » selon un règlement arrêté par le Président du Conseil départemental,
- 4 places pour les matchs à domicile du Racing Club de Lens qui seront mises en jeu sur les sites Facebook et Instagram du Département selon un règlement arrêté par le Président du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le dispositif décrit au présent rapport de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau ;
- d'attribuer aux clubs sportifs et aux ESMS concernés des places de matchs, selon les modalités définies et les annexes jointes au présent rapport ;
- d'autoriser la représentation individuelle et personnelle des élus du département selon les modalités définies au présent rapport ;
- d'autoriser l'organisation de jeu concours selon les modalités décrites au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les clubs bénéficiaires et les ESMS bénéficiaires, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes des projets joints en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY